PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 22 juin 2026 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Brigitte Busque et Esther Fortin ainsi que messieurs les conseillers Jérôme Gendreau, Denis Veilleux, Jean-Pierre Fortier, Tom Redmond, Olivier Duval et Philippe Breton.

Formant quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse Manon Bougie.

Sont aussi présentes Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc., directrice générale et Me Isabelle Beaulieu notaire, greffière et directrice du Secrétariat général et greffe.

MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE.

CONSULTATION PUBLIQUE :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 899, 17E RUE

Au cours de cette assemblée, la présidente d'assemblée a expliqué la demande de dérogation mineure pour le 899, 17e Rue qui vise à autoriser une hauteur maximale de 13 m au lieu de 11 m. Elle a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'ont désiré s'exprimer.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR UN TERRAIN SITUÉ SUR LA 24E RUE (LOT 2 553 691)

Au cours de cette assemblée, la présidente d'assemblée a expliqué la demande de dérogation mineure pour un terrain situé sur la 24e Rue (Lot 2 553 691) qui vise à autoriser une largeur de terrain de 11,1 m au lieu de 22 m. Elle a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'ont désiré s'exprimer.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR UN TERRAIN SITUÉ SUR LA 1RE AVENUE (LOTS 2 995 141 ET 2 995 142)

Au cours de cette assemblée, la présidente d'assemblée a expliqué la demande de dérogation mineure pour un terrain situé sur la 1re Avenue (Lots 2 995 141 et 2 995 142) qui vise à autoriser une marge de recul arrière minimale de 2,2 m au lieu de 3 m. Elle a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'ont désiré s'exprimer.

CONSTAT DU QUORUM.

OUVERTURE :

La séance est ouverte à 19 h 33.

ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION NO 26-15269

Ordre du jour

ATTENDU : l'ordre du jour rédigé par la greffière;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière en ajoutant les points suivants :

6.16 Autorisation d'accès gratuit aux piscines extérieures en période de canicule ou de chaleur accablante.

6.17 Demande de sollicitation dans les rues de la Ville par le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec – Saint-Georges 2027.

6.18 Modification de la résolution 26-14964 pour l'acceptation des plans et estimation pour les travaux de prolongement des services municipaux de la 173e Rue, de la 18e Avenue, de la 20e Avenue et de la 21e Avenue par 9179-0725 Québec inc.

6.19 Demande de congé sans solde.

6.20 Attribution du contrat pour la réfection et mise aux normes des terrains de volleyball de plage.

7.3 Rapport d'embauche de 3 responsables de plateaux sportifs pour le Service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL :

RÉSOLUTION NO 26-15270

Séance ordinaire du 8 juin 2026

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Busque
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026 soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION :

Je, Jean-Pierre Fortier, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 982-2026 établissant la tarification de la location des glaces au centre sportif Lacroix-Dutil**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

Je, Esther Fortin, conseillère, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 983-2026 établissant la tarification à la cafétéria du centre sportif Lacroix-Dutil et au restaurant du centre de ski**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT :

RÉSOLUTION NO 26-15271

Adoption du Règlement numéro 980-2026

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 8 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Philippe Breton
ET RÉSOLU unanimement

QUE le **Règlement numéro 980-2026 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 pour autoriser les unifamiliales isolées dans la 168e Rue**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du **Règlement numéro 980-2026** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

ADOPTION DE RÉSOLUTIONS :

RÉSOLUTION N^{O} 26-15272

Approbation du paiement des comptes

ATTENDU : le rapport préparé par M. Rémi Poulin, CPA auditeur, OMA, trésorier et directeur du Service des finances, en date du 11 juin 2026, dans lequel il recommande le paiement des comptes au montant de 5 639 264,47 $;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Busque
ET RÉSOLU unanimement

QUE le trésorier et directeur du Service des finances, M. Rémi Poulin, CPA auditeur, OMA, soit autorisé à effectuer le paiement des comptes au montant total de 5 639 264,47 $ couvrant la période du 29 mai 2026 au 11 juin 2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15273

Attribution du contrat pour la fourniture de 2 clapets anti-retour pour les ouvrages de surverse C1 et D3

ATTENDU : qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès de 2 entreprises, l'organisme municipal a reçu la soumission suivante :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
VALVEST EQUIPMENT / CONVAL QUÉBEC	35 642,25 $

ATTENDU : que suite à l'étude de la soumission par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que la soumission reçue est conforme et recommande de l'accepter ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil attribue à **VALVEST EQUIPMENT** / **CONVAL QUÉBEC** le contrat **pour la fourniture de 2 clapets anti-retour pour les ouvrages de surverse C1 et D3,** pour un montant total de **35 642,25 $** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit payable à même le fonds réservé desservit aqueduc et égout (Règlement numéro 328-2009), tel que prévu au plan triennal d'immobilisations 2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15274

Attribution du contrat pour la fourniture sur demande de produits alimentaires et non alimentaires pour le centre sportif Lacroix-Dutil et le centre de ski

ATTENDU : qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès de 3 entreprises, l'organisme municipal a reçu la soumission suivante :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
SERVICE ALIMENTAIRE GORDON	50 230,61 $

ATTENDU : que suite à l'étude de la soumission par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme qu'elle est conforme pour un montant total corrigé de 50 581,31 $ et recommande de l'accepter;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jérôme Gendreau
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil attribue à **SERVICE ALIMENTAIRE GORDON** le contrat **pour la fourniture sur demande de produits alimentaires et non alimentaires pour le centre sportif Lacroix-Dutil et le centre de ski** pour une période de 12 mois débutant le 1er juillet 2026 pour un montant total corrigé de **50 581,31 $** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit payable selon la demande réelle à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15275

Attribution du contrat pour la réfection des services municipaux de la 136^{e} Rue entre la 2^{e} Avenue et le boulevard Lacroix

ATTENDU : qu'à la suite d'une procédure ouverte, l'organisme municipal a reçu les soumissions suivantes :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
GIROUX ET LESSARD LTÉE	1 726 075,29 $
R.J. DUTIL ET FRÈRES INC.	1 844 740,18 $

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **GIROUX ET LESSARD LTÉE ;**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jérôme Gendreau
APPUYÉ par monsieur le conseiller Philippe Breton
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil attribue à **GIROUX ET LESSARD LTÉE** le contrat **pour la réfection des services municipaux de la 136^{e} Rue entre la 2^{e} Avenue et le boulevard Lacroix** pour un montant total de **1 726 075,29 $** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents de la procédure ouverte.

QUE le tout soit payable à même la subvention à recevoir TECQ tel que prévu au plan triennal d'immobilisations 2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15276

Rejet de la soumission pour la réfection de la rampe d'accès du bureau de poste situé au 599, avenue Saint-Jean-de-la-Lande

ATTENDU : qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès de 3 entreprises, l'organisme municipal a reçu la soumission suivante :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
CONSTRUCTION JL GROLEAU INC.	78 900,00 $

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, à l'effet de rejeter la soumission reçue puisque celle-ci dépasse les prévisions budgétaires;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Philippe Breton
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil rejette la soumission déposée par l'entreprise **CONSTRUCTION JL GROLEAU INC.,** pour la **réfection de la rampe d'accès du bureau de poste situé au 599, avenue Saint-Jean-de-la-Lande,** puisque celle-ci dépasse les prévisions budgétaires et autorise la Division de l'Approvisionnement à refaire un nouvel appel d'offres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15277

Versement de subventions à des organismes accrédités

ATTENDU : le rapport préparé par M. Michel Mercier, directeur du Service des loisirs et de la culture, en date du 11 juin 2026, dans lequel il recommande le versement des subventions aux organismes accrédités mentionnés selon la politique de subvention en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit autorisé le versement des subventions aux organismes accrédités suivants :

- Association des joueurs de hockey mineur de St-Georges inc. 69 875 $
- Club de Judo St-Georges 11 700 $

QUE la somme de 81 575 $ incluant toutes les taxes, si applicables, soit financée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15278

Nomination de signataires autorisés – Financement temporaire

ATTENDU : que la Ville a adopté le règlement d'emprunt numéro 979-2026 autorisant le financement des honoraires professionnels liés à la réalisation des plans et devis et d'études préliminaires requises en vertu de la *Loi sur la sécurité des barrages* ;

ATTENDU : que dans l'attente de la mise en place du financement permanent, il est opportun de procéder à un financement temporaire auprès d'une institution financière ;

ATTENDU : qu'il y a lieu de désigner des signataires autorisés pour tout document requis à cet effet ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil municipal autorise la Ville à contracter un financement temporaire auprès de la Banque Nationale du Canada pour un montant n'excédant pas 322 120 $, conformément au règlement d'emprunt numéro 979-2026.

QUE ce conseil autorise Mme Manon Bougie, mairesse et M. Rémi Poulin, CPA auditeur, OMA, trésorier et directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis relativement à ce financement temporaire.

QUE ces signataires soient autorisés à convenir et signer toutes les modalités nécessaires à la mise en place dudit financement temporaire, incluant, sans s'y limiter, les conventions de prêt, reconnaissances de dette et documents accessoires.

QUE la présente résolution demeure valide jusqu'à son abrogation ou remplacement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15279

Demande de dérogation mineure pour le 899, 17e Rue

ATTENDU : que le propriétaire du 899, 17^{e} Rue, envisage la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages et sollicite une dérogation mineure afin de permettre une hauteur maximale de 13 m au lieu de 11 m, comme le prévoit la réglementation;

ATTENDU : que cette demande respecte les conditions et critères prévus au *Règlement numéro 831-2022 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU : la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU : que, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la greffière a fait publier un avis sur le site internet de la Ville en date du 3 juin 2026 et qu'il fut affiché à l'hôtel de ville le même jour;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Philippe Breton
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accorde la dérogation mineure suivante pour le 899, 17^{e} Rue :

- Autoriser une hauteur maximale de 13 m au lieu de 11 m.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15280

Demande de dérogation mineure pour un terrain situé sur la 24^{e} Rue (Lot 2 553 691)

ATTENDU : que le propriétaire du lot 2 553 691, situé sur la 24^{e} Rue souhaite rendre constructible un terrain vacant depuis plusieurs années et qu'une dérogation mineure est requise afin d'autoriser une largeur de terrain de 11,1 m au lieu de 22 m;

ATTENDU : que cette demande respecte les conditions et critères prévus au *Règlement numéro 831-2022 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU : la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU : que, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la greffière a fait publier un avis sur le site internet de la Ville en date du 3 juin 2026 et qu'il fut affiché à l'hôtel de ville le même jour;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jérôme Gendreau
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accorde la dérogation mineure suivante pour un terrain situé sur la 24e Rue (Lot 2 553 691) :

- Autoriser une largeur de terrain de 11,1 m au lieu de 22 m.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 26-15281

Demande de dérogation mineure pour un terrain situé sur la 1re Avenue (Lots 2 995 141 et 2 995 142)

ATTENDU : que le requérant demande une dérogation mineure pour autoriser qu'un coin arrière du bâtiment projeté soit localisé à 2,2 m de la ligne arrière au lieu de 3 m;

ATTENDU : que cette demande respecte les conditions et critères prévus au *Règlement numéro 831-2022 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU : la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU : que, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la greffière a fait publier un avis sur le site internet de la Ville en date du 3 juin 2026 et qu'il fut affiché à l'hôtel de ville le même jour;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jérôme Gendreau
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accorde la dérogation mineure suivante pour un terrain situé sur la 1re Avenue (Lots 2 995 141 et 2 995 142) :

- Autoriser une marge de recul arrière minimale de 2,2 m au lieu de 3 m.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 26-15282

Ajout de panneaux « stationnement interdit » dans le 126e Rue

ATTENDU : la demande de résidents afin de prolonger la zone d'interdiction de stationner du côté sud de la 126e Rue afin que celle-ci soit d'une distance d'environ 10 m à partir de la 10e Avenue ;

ATTENDU : la problématique de circulation qui découle de la présence de véhicules stationnés en bordure de rue dans ce secteur ;

ATTENDU : la recommandation du comité de circulation ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Veilleux
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'installation de panneaux « stationnement interdit » afin de prolonger la zone d'interdiction de stationner du côté nord de la 126e Rue, afin que celle-ci soit d'une distance d'environ 10 m à partir de la 10e Avenue.

QUE ce conseil autorise le Service des travaux publics à effectuer les aménagements nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15283

Ajout d'un arrêt sur la 10^{e} Avenue à l'intersection de la 165^{e} Rue et retrait de l'arrêt sur la 10^{e} Avenue à l'intersection de la 167^{e} Rue

ATTENDU : l'étude effectuée selon les normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable relative à l'installation d'un panneau arrêt ;

ATTENDU : que cette étude confirme qu'un panneau arrêt est requis sur la 10^{e} Avenue à l'intersection de la 165^{e} Rue ;

ATTENDU : la recommandation du comité de circulation à l'effet d'ajouter ce panneau arrêt et de retirer celui situé sur la 10^{e} Avenue à l'intersection de la 167^{e} Rue ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Philippe Breton
APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Veilleux
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'installation d'un panneau arrêt sur la 10^{e} Avenue à l'intersection de la 165^{e} Rue ainsi que le retrait de celui situé sur la 10^{e} Avenue à l'intersection de la 167^{e} Rue.

QUE ce conseil autorise le Service des travaux publics à effectuer les aménagements nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15284

Ajout de panneaux « stationnement interdit » dans le 120^{e} Rue

ATTENDU : la demande de la Sûreté du Québec d'interdire les stationnements dans la 120^{e} Rue entre la 2^{e} Avenue et la 8^{e} Avenue ;

ATTENDU : la problématique de circulation qui découle de la présence de véhicules stationnés en bordure de rue dans ce secteur ;

ATTENDU : la recommandation du comité de circulation ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jérôme Gendreau
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'installation de panneaux « stationnement interdit » afin d'interdire les stationnements dans la 120^{e} Rue entre la 2^{e} Avenue et la 8^{e} Avenue.

QUE ce conseil autorise le Service des travaux publics à effectuer les aménagements nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15285

Permission d'occupation d'une partie du stationnement située sur le lot 2 995 822 en faveur de Constructions Rancourt & Fils inc.

ATTENDU : la demande par Constructions Rancourt & Fils inc. pour utiliser l'aire de stationnement située sur le lot 2 995 822 dans le cadre de la construction des logements abordables à l'intersection de la 120^{e} Rue et de la 2^{e} Avenue;

ATTENDU : la recommandation de la direction générale et de la direction du Service des travaux publics;

ATTENDU : que cette permission est consentie pour une durée de 12 mois à compter de la signature de l'entente ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Philippe Breton
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la signature de la permission d'occupation en faveur de Constructions Rancourt & Fils inc. pour l'utilisation de l'aire de stationnement située sur le lot 2 995 822 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, pour l'entreposage de matériaux, de roulottes de chantier et conteneurs à déchets dans le cadre de la construction des logements abordables à l'intersection de la 120e Rue et de la 2e Avenue.

QUE la mairesse et la greffière soient toutes deux autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 26-15286

Nomination d'un comité de négociation pour le renouvellement de la convention collective des employés de bureau

ATTENDU : que la convention collective des employés de bureau viendra à échéance le 31décembre 2026 et qu'il y a lieu de nommer les représentants de la Ville pour négocier le renouvellement de cette convention;

ATTENDU : la recommandation de Mme Marie-Pierre Desjardins, CRHA, directrice du Service des ressources humaines ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Busque
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil désigne M. Rémi Poulin, CPA auditeur, OMA, trésorier et directeur du Service des finances, Mme Marie-Pierre Desjardins, CRHA, directrice du Service des ressources humaines, ainsi que M. le conseiller Philippe Breton, sur le comité de négociation pour le renouvellement de la convention collective des employés de bureau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 26-15287

Autorisation d'accès gratuit aux piscines extérieures en période de canicule ou de chaleur accablante

ATTENDU : que les épisodes de canicule ou de chaleur accablante peuvent représenter un risque important pour la santé et la sécurité des citoyens;

ATTENDU : qu'il est reconnu que l'accès à des lieux de rafraîchissement contribue à prévenir les coups de chaleur et autres problèmes liés aux fortes chaleurs;

ATTENDU : la volonté du conseil municipal de favoriser le bien-être et la sécurité de la population, notamment en facilitant l'accès aux infrastructures municipales lors de conditions climatiques extrêmes;

ATTENDU : que MétéoMédia diffuse des avis de canicule ou de chaleur accablante permettant d'identifier clairement ces périodes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Busque
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil autorise l'accès gratuit aux piscines extérieures municipales pour l'ensemble de la population lors de toute journée pour laquelle un avis de canicule ou de chaleur accablante est diffusé par MétéoMédia pour le territoire de la municipalité.

QUE cette gratuité s'applique durant les heures régulières d'ouverture des installations, selon les règles et capacités d'accueil en vigueur.

QUE le personnel soit autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer l'application de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15288

Demande de sollicitation dans les rues de la Ville par le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec – Saint-Georges 2027

ATTENDU : la demande du Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec – Saint-Georges 2027 pour procéder à une collecte dans les rues de la ville le jeudi 18 juin 2026 de 6 h 30 à 9 h 30 et de 15 h 30 à 18 h 30;

ATTENDU : que pour diverses contraintes administratives, le Comité organisateur des Jeux du Québec n'a pas pu tenir la collecte dans les rues à la date initialement prévue ;

ATTENDU : la demande de report de l'activité de financement au 8 octobre 2026 de 15h30 à 18h aux mêmes endroits prévus ;

ATTENDU : que la politique concernant la sollicitation dans les rues prévoit les conditions dans lesquelles la Ville peut autoriser de telles sollicitations;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec – Saint-Georges 2027 à procéder à une collecte de fonds dans les rues de la Ville le jeudi 8 octobre 2026 de 15 h 30 à 18 h 00, aux endroits suivants :

- Sur la 1re Avenue à l'intersection de la 116^{e} Rue du côté sud;
- Sur la promenade Redmond à l'intersection de la 116^{e} Rue du côté nord;
- Sur les accès est et ouest du barrage Sartigan ;
- À l'intersection de la 107^{e} Rue, Route 204 et la Route 173, conditionnellement à l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;
- Sur le boulevard Dionne, à l'intersection de la 18^{e} Rue ;
- À l'intersection de la 90^{e} Rue et de la route 173, conditionnellement à l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 26-15039 adoptée le 23 février 2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15289

Modification de la résolution 26-14964 pour l'acceptation des plans et estimation pour les travaux de prolongement des services municipaux de la 173^{e} Rue, de la 18^{e} Avenue, de la 20^{e} Avenue et de la 21^{e} Avenue par 9179-0725 Québec inc.

ATTENDU : que le promoteur 9179-0725 Québec inc. a mandaté la firme WSP Canada inc. pour la préparation des plans et estimation pour un prolongement des services municipaux de la 173^{e} Rue et des 18^{e}, 20^{e} et 21^{e} Avenues ;

ATTENDU : qu'aux termes de la résolution numéro 26-14964 adoptée le 19 janvier 2026, ce conseil a accepté lesdits plans et estimation pour la demande de prolongement des services municipaux ;

ATTENDU : qu'il y a lieu de modifier l'estimation de la part de la Ville pour y ajouter la part des terrains bénéficiaires ;

ATTENDU : que la part de la Ville, incluant la part des terrains bénéficiaires, est estimée à la somme de 506 400 $, conformément au Règlement numéro 910-2024;

ATTENDU : la recommandation de M. Alain Roy, ingénieur, directeur des Services techniques à l'effet d'accepter les plans et estimation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Philippe Breton
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la modification de l'estimation de la part de la Ville aux termes de la résolution numéro 26-14964 qui sera de 506 400 $.

QUE la part de la Ville soit financée à même le Règlement 967-2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15290

Demande de congé sans solde

ATTENDU : la demande de congé sans solde formulée par l'employé numéro 800-028 ;

ATTENDU : la recommandation du directeur du Service à l'effet d'accepter cette demande de congé sans solde;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accorde un congé sans solde à l'employé numéro 800-028, pour la période du 10 juillet 2026 au 1er octobre 2026 inclusivement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15291

Attribution du contrat pour la réfection et mise aux normes des terrains de volleyball de plage

ATTENDU : qu'à la suite d'une procédure ouverte, l'organisme municipal a reçu les soumissions suivantes :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
EXCAVATIONS GAGNON & FRÈRES INC.	1 337 000,00 $
LES PAVAGES DE BEAUCE LTÉE	1 598 756,12 $

EXCAVATIONS LAPOINTE ET FILS INC.	1 598 872,75 $
LES ENTREPRISES P.N.P. INC.	1 652 103,37 $
R.J. DUTIL ET FRÈRES INC.	2 137 900,34 $

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **EXCAVATIONS GAGNON & FRÈRES INC.** ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Philippe Breton
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil attribue à **EXCAVATIONS GAGNON & FRÈRES INC.** le contrat **pour la réfection et mise aux normes des terrains de volleyball de plage** pour un montant total de **1 337 000,00 $** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents de procédure ouverte.

QUE le tout soit payable à même la subvention à recevoir tel que prévu au plan triennal d'immobilisations 2026.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS :

RÉSUMÉ COMPARATIF MENSUEL DES PERMIS ÉMIS POUR LE MOIS DE MAI 2026

Le résumé comparatif des permis émis entre le début de l'année et la fin du mois de mai est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE D'UN ANIMATEUR DE CAMP DE JOUR POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche d'un animateur de camp de jour pour le Service des loisirs et de la culture pour la période du 10 juin 2026 au 31 août 2026 est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE DE 3 RESPONSABLES DE PLATEAUX SPORTIFS POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche de 3 responsables de plateaux sportifs pour le Service des loisirs et de la culture pour la période du 19 juin 2026 au 1er décembre 2026 est déposé au conseil.

AUTRE SUJET :

COMPTES RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS ET INFORMATIONS

Les membres du conseil résument les différentes activités auxquelles ils ont participé et présentent les activités à venir. Un compte rendu de réunion est donné par monsieur le conseiller Philippe Breton sur le comité des loisirs et de la culture, par madame la conseillère Esther Fortier sur le comité des loisirs et de la culture et sur une rencontre du comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC), par monsieur le conseiller Olivier Duval sur le projet habitation Chaudière-Appalaches notamment un atelier de réflexion sur la diversification de l'habitation et sur l'accessibilité sociale, sur une rencontre sur le plan climat, sur le conseil d'administration de l'Office d'habitation du Sud des Appalaches et sur le conseil d'administration des Amants de la Scène, par monsieur le conseiller Denis Veilleux sur le comité de travail supralocal en immigration, par monsieur le conseiller Tom Redmond sur le comité consultatif d'urbanisme et sur le comité d'investissement commun du Conseil économique de Beauce, par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier sur une rencontre avec la Société immobilière communautaire de Beauce, sur le comité consultatif d'urbanisme, sur le conseil d'administration et sur le comité de vigilance de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud et sur une rencontre avec l'Union des municipalités du Québec concernant la tentative de mise en place d'une société d'économie mixte, par madame la mairesse Manon

Bougie sur une rencontre tripartite avec le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec – Saint-Georges 2027, sur le comité exécutif du conseil des maires, sur le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec, sur le Conseil économique de Beauce, sur le conseil des maires et sur une rencontre avec l'Union des municipalités du Québec concernant la tentative de mise en place d'une société d'économie mixte.

Madame la mairesse Manon Bougie revient sur le projet de resurfaçage de rues à la suite des questions soulevées lors de la dernière séance du conseil. Elle distingue les trois types d'interventions en voirie, soit le prolongement de rues, la réfection et le resurfaçage, précisant que les questions concernaient ce dernier. Elle explique que, lors d'un resurfaçage, la rue est refaite selon sa configuration existante et qu'un élargissement nécessiterait des travaux plus importants sur les infrastructures souterraines. Elle mentionne que certaines rues plus anciennes sont plus étroites en raison du développement de l'époque. En matière de sécurité, notamment en lien avec la vitesse ou la circulation de camions lourds, elle rappelle que les citoyens doivent aviser la Ville afin que des interventions puissent être analysées par le comité de circulation. Elle rappelle également les règles applicables aux cyclistes et aux piétons et informe que la Ville dispose d'un plan de développement des pistes cyclables, utilisé par les Services lors de la planification des travaux. Elle indique qu'un projet est notamment en préparation dans le secteur de la 45^{e} Rue et du parc des Sept-Chutes. Madame la mairesse fait enfin un rappel concernant les emprises de rue, indiquant qu'aucun aménagement privé n'y est permis, incluant l'installation de lampadaires, d'arbres, de clôtures, de murets, de pavage ou la fermeture de fossés, celles-ci devant demeurer disponibles pour les besoins municipaux liés à la visibilité, à la sécurité et aux infrastructures.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

QUESTIONS DU CONSEIL

Aucune.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

À 20 h 29, sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier, appuyée par monsieur le conseiller Denis Veilleux, la séance est levée.

MANON BOUGIE
Mairesse

M^{E} ISABELLE BEAULIEU
Greffière

****